



## Intérimaire : IFM et CP versées en CET pourtant déjà clôturé

-----  
Par Redjohn

Bonjour,

Je suis intérimaire, j'ai déjà clôturé mon Compte Épargne Temps (CET) l'année dernière et demandé que mes IFM et CP soient versés directement avec ma paie. Or, pour juillet 2025, ces sommes n'ont pas été versées, et pour août 2025, elles ont été placées sur le CET sans mon accord. J'ai envoyé un mail à l'agence demandant la régularisation de mes IFM et CP et leur rappelant que j'ai déjà clôturé mon CET, et j'ai reçu la réponse suivante :

Réponse de l'agence :

Bonjour,

Comme échangé, à plusieurs reprises le CET est débloqué après la paie. Je vous rappelle la règle des contrats : 1 contrat et 2 prolongations et ensuite déblocage du CET. Exemple : 1 contrat qui débute en septembre et se clôture en octobre, le CET est sur la paie d'octobre qui est payé en novembre.

Cordialement

Questions :

Est-il légal que l'agence continue de placer mes IFM et CP sur le CET malgré ma demande de clôture ?

Leur réponse, qui évoque une règle de contrats sans aborder ma demande de clôture ni le non-versement de juillet, est-elle pertinente et conforme au droit du travail ? Normalement cette règle ne s'applique pas puisque j'ai déjà clôturé le compte CET, donc aucun montant ne doit être versé !

-----  
Par kang74

Bonjour

Vous dites avoir clôturé votre CET : pour quel motif ?

Quels sont les cas de fermeture du CET ?

Vous pouvez fermer votre compte CET, sur demande, dans les cas suivants :

Départ en retraite.

Signature d'un CDI.

Inscription à Pôle emploi en tant que demandeur d'emploi depuis plus de 3 mois consécutifs.

Graves difficultés financières.

Reconnaissance d'une invalidité de 2e ou 3e catégorie par la Sécurité sociale.

Accident du travail ou une maladie professionnelle reconnue par la Cotorep en catégorie C.

Le fait que vous ayez clôturé votre CET ( ou pas) est sans objet .

C'est le fait que vos IFM et congés soient d'office transférés sur le CET qu'il faut gérer en demandant clairement qu'ils vous soient payés directement et en rappelant à l'agence, que c'est UNIQUEMENT l'employé qui décide de les mettre sur le CET et que vous ne le souhaitez pas .

Normalement vous devriez même le gérer de chez vous et cocher ce que vous voulez mettre ( ou pas) en CET

-----  
Par Olivier71

Bonjour,

Je constate que le fonctionnement des CET de diverses agences intérimaires restent souvent très floues.

En effet, je viens de connaître ce mois-ci le placement de mes IFM et CP sur mon CET triangle alors que j'avais demandé qu'ils soient directement rémunérés.

Un conseil : toujours retirer son épargne durant une période travaillée car le versement est suivi d'un bulletin de salaire pris en compte par France Travail !

Ma question : où peut-on se procurer les conditions générales du fonctionnement des CET de Manpower et Triangle ?

Mes questions vers les agences restent avec des réponses évasives.

Je souhaiterais connaître les durées de rémunérations d'un CET sans nouvelle mission intérimaire, les conditions de déblocage automatique par l'agence en cas d'absence de nouvelle mission...etc

Les agences bancaires ont des conditions générales...pourquoi pas les agences intérimaires ?